



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS D'OCTOBRE 2020

N° 24

Publié le 09 11 2020

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

N°20-29 à Madame Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale	1
N°20-30 à Monsieur Guillaume TESSIER, Directeur de la Communication	5
N°20-31 à Madame Sandra LE GUEN, Directeur des Personnes Handicapées.....	8
N°20-32 à Madame Sandra LE GUEN, Directeur de la Maison Départementales des Personnes Handicapées.....	12
N°20-33 à Madame Vanessa SARRON, Directeur Jeunesse, Prévention et Sécurité.....	16

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Enfance**

Arrêté n° 2020-026 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 OPEJ-AEMO situé à SARCELLES	20
Arrêté n° 2020-028 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 ADPJ-AEMO situé à ERMONT	22
Arrêté n° 2020-037 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 Cent Familles- FAMILLES SATELLITES situé à CORMEILLES EN VEXIN	24
Arrêté n° 2020-043 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 SOS VILLAGES D'ENFANTS situé à PERSAN.....	26
Arrêté n° 2020-064 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 Groupe SOS Jeunesse - SAU situé à ARNOUVILLE	28
Arrêté n° 2020-069 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 OSE – LA MAISON DES CHAMPS situé à LUZARCHES	30
Arrêté n° 2020-071 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 LE RENOUVEAU situé à MONTMORENCY	32
Arrêté n° 2020-072 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 Auteuil-SAINT PIE X situé à DOMONT	34
Arrêté n° 2020-075 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 MELIA situé à CERGY	36
Arrêté n° 2020-203 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 SAUVEGARDE-SAF- situé à CERGY	38
Arrêté n° 2020-258 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 FRATERNITE ST JEAN- LA GRANDE MAISON situé à LABBEVILLE.....	40
Arrêté n° 2020-285 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 Saint-Vincent situé à ST GERMAIN EN LAYE.....	42
Arrêté n° 2020-294 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 Cent Familles-FAMILLES SATELLITES situé à CORMEILLES EN VEXIN.....	44

Arrêté n° 2020-296 (annule et remplace l'arrêté n° 2020-078) fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 COALLIA situé à CERGY.....46

- **Secteur Personnes Âgées et Domicile**

Arrêté n° 2020-176 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance Unité de Soins de Longue Durée FONDATION CHANTEPIE MANCIER USLD situé à L'ISLE ADAM.....	48
Arrêté n° 2020-184 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance de l'EHPAD RESIDENCE ANNIE BEAUCHAIS situé à SARCELLES.....	51
Arrêté n° 2020-185 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance de l'EHPAD LES TILLEULS situé à EAUBONNE.....	53
Arrêté n° 2020-186 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance de l'EHPAD MONTJOIE situé à MONTMORENCY.....	55
Arrêté n° 2020-189 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance Unité de Soins de Longue Durée Groupe Hospitalier CARNELLE PORTES DE L'OISE-SITE DE CARNELLE situé à ST MARTIN DU TERTRE.....	57
Arrêté n° 2020-219 fixant le budget prévisionnel hébergement de l'EHPAD ZEMGOR situé à CORMEILLES EN PARISIS.....	60
Arrêté n° 2020-221 fixant le budget prévisionnel hébergement de l'EHPAD LOUIS GRASSI situé à PRESLES.....	63
Arrêté n° 2020-237 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE SAINT CENTRE HOSPITALIER situé à GONESSE.....	66
Arrêté n° 2020-238 fixant tarifs hébergement 2020 de l'EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE situé à VIARMES et les tarifs hébergement et dépendance 2020 de son accueil de jour.....	69
Arrêté n° 2020-240 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance de l'Accueil de Jour Autonome RENEE ORTIN –OSE- situé à SARCELLES.....	72
Arrêté n° 2020-241 fixant le budget prévisionnel hébergement de l'EHPAD MARINES GHIV situé à MARINES.....	74
Arrêté n° 2020-243 fixant le budget prévisionnel hébergement de l'EHPAD YVONNE DE GAULLE-LES SINOPLIES situé à FRANCONVILLE.....	76
Arrêté n° 2020-244 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance de l'EHPAD LE MENHIR situé à CERGY.....	79
Arrêté n° 2020-245 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance de l'EHPAD FONDATION CHABRAND-THIBAUT situé à CORMEILLES EN PARISIS.....	81
Arrêté n° 2020-249 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance Accueil de Jour LA VILLA FLEURIE AJ situé à CERGY.....	84
Arrêté n° 2020-250 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance Accueil de Jour LA RESIDENCE LE PATIO situé à MONTMORENCY.....	87
Arrêté n° 2020-254 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance Unité de Soins de Longue Durée CENTRE HOSPITALIER ARGENTEUIL -USLD situé à ARGENTEUIL.....	89
Arrêté n° 2020-271 fixant le budget prévisionnel hébergement de l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL situé à EAUBONNE MONTMORENCY.....	92
Arrêté n° 2020-272 fixant le budget prévisionnel hébergement de l'EHPAD DONATION BRIERE situé à FONTENAY EN PARISIS.....	95
Arrêté n° 2020-273 fixant le budget prévisionnel hébergement de l'EHPAD RESIDENCE DES LYS situé à PIERRELAYE.....	98
Arrêté n° 2020-276 fixant le budget prévisionnel hébergement de l'EHPAD SAINTE GENEVIEVE situé à TAVERNY.....	100

Arrêté n° 2020-279 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et portant fixation des tarifs horaires d'intervention du SAAD PRESENCE 2000 pour l'année 2020	103
Arrêté n° 2020-287 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance Unité de Soins de Longue Durée CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL situé à EAUBONNE	105
Arrêté n° 2020-289 fixant les tarifs hébergement 2020 de la RESIDENCE AUTONOMIE "Résidence Forêt de Carnelle" situé à BEAUMONT SUR OISE	108
Arrêté n° 2020-290 fixant les tarifs hébergement 2020 de la RESIDENCE AUTONOMIE MARPA VEXIN VAL DE SEINE situé à VETHEUIL	110
Arrêté n° 2020-291 fixant les tarifs hébergement 2020 de la RESIDENCE AUTONOMIE LES JARDINS situé à LOUVRES	112
Arrêté n° 2020-298 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance Accueil de Jour CHABRAND THIBAUT Accueil de Jour "LA SOURCE" situé à CORMEILLES EN PARISIS ...	114

- **Secteur Personnes Handicapées et Accueil Familial**

Arrêté n° 2020-281 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 FOYER CASIMIR CARON situé à DEUIL LA BARRE	117
Arrêté n° 2020-282 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 FHE DEUIL LA BARRE situé à DEUIL LA BARRE.....	121



02 OCT. 2020

ARRÊTÉ DRH n° 20-29
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Annick BELLOM BOURDEAUX,
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

➤ Mme Armelle FABLET	Marines
➤ M. Laurent GAETA	Montmorency
➤ M. Nono MUSOKI	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Mme Marie-Agnès BOLOGNE	Garges-lès-Gonesse / Sarcelles
➤ Mme Taous CHALAH	Argenteuil
➤ Mme Brigitte DANIEL	Eaubonne
➤ Mme Valérie BERTAUX	Beaumont sur Oise
➤ Mme Elisabeth CHRISTINY	Herblay sur Seine

à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL.

✉ aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

➤ Mme Nadine VAUCHEL	Eragny – St Ouen l'Aumône
➤ M. Emmanuel VERQUIN	Montmorency
➤ Mme Émilie DUVAL	Sarcelles
➤ Mme Sandra RICQUIER	Cergy
➤ Mme Rachel OLIVEIRA	Herblay-sur-Seine
➤ Mme Jeanne VALLOT	Sannois
➤ Mme Marie-Anne LAGACHE	Goussainville - Gonesse
➤ Mme Caroline MOSSAKOWSKI	Domont (au 1 ^{er} /10/20)
➤ M. Matthieu OUDOT	Argenteuil (jusqu'au 31/10/20)
➤ Mme Catherine ROUBY-AOUAD	Bezons
➤ Mme Françoise CABON	Cergy
➤ Mme Sarah MAC DONALD	Beaumont sur Oise
➤ Mme Corinne HEDAN	Garges-lès-Gonesse
➤ Mme Catherine PELLEVOISIN	Saint Leu la Forêt
➤ Mme Nassima BENBRAHAM	Pontoise
➤ <i>Poste vacant</i>	Villiers-le-Bel / Arnouville
➤ Mme Valérie BATALLARD	Ermont

à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes,
- la délivrance des prestations de l'article 222-3 du CASF.

Les Responsables de Territoire, les Responsables d'équipe et la Responsable Mission d'appui à l'encadrement des territoires sont autorisés à signer pour tout autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 25 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	visa la certification du service fait
0 < < 20 000 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACH, Christine BEAUCOURT
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Le Directeur général adjoint chargé de la solidarité	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE
> 90 000 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 20-22 du 24 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02 OCT. 2020

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



**ARRÊTÉ DRH n° 20-30
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Guillaume TESSIER,
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la Communication pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- devis et bon de commande ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement,
- toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la communication, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés, de leurs avenants, des devis et bons de commandes :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés, les avenants, devis et bons de commandes	voit la certification du service fait
0 € HT < < 10 000 € HT	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Sebastien COTTET	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Sebastien COTTET
0 € HT < < 25 000 € HT	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Sebastien COTTET	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Sebastien COTTET
25 000 € HT < < 209 000 € HT	Guillaume TESSIER Guy KAUFFMANN	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Sebastien COTTET
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Sebastien COTTET

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT proposition de paliers	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Sebastien COTTET
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Sebastien COTTET
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Sebastien COTTET
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Guillaume TESSIER Ingrid LEPRÊTRE Xavier BODDAERT Sebastien COTTET
+ 90 000€ HT	Guillaume TESSIER

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 18-10 du 21 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02 OCT. 2020

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



**ARRÊTÉ DRH n° 20-31
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Sandra LE GUEN,
DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur général des services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L312-5 et L312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité à Mme Sandra LE GUEN, Directrice de la Direction des personnes handicapées et Mme Odile LUPERA, Directrice adjointe de la Direction des personnes handicapées, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent des attributions de Direction des personnes handicapées, comprenant notamment :

- les actes et documents en matière de dépenses et de recettes, dans la limitation prévue par l'article 4 du présent arrêté,
- l'ensemble des pièces produites dans le cadre des procédures contentieuses actuellement en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions de première instance, d'appel ou de cassation que le Département serait susceptible de saisir ou devant lesquelles il a été ou serait appelé.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :
 - Madame Cécile LACHAUX, Chef de Pôle
 - Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier
- Service Paiement des Prestations :
 - Madame Isabelle BEUCHARD, Chef de service
 - Madame Fabienne MERLE, Coordinatrice
 - Madame Stéphanie NATTIER, Coordinatrice
 - Madame Véronique CROS, Coordinatrice
 - Madame Naïma MENDIL, Coordinatrice

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
0 < < 4 000 € HT	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX
4 000 € HT < < 90 000 € HT	Sandra LE GUEN Odile LUPERA

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < < 4 000 € HT	Sandra LE GUEN	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 < < 20 000 € HT	Sandra LE GUEN	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX
90 000 € << 209 000 € HAT	Guy KAUFMMANN	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Sandra LE GUEN Odile LUPERA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX Marvin MURTHEN
> 4 000 € HT	Sandra LE GUEN Odile LUPERA

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées dans la limite des seuils ci-après:

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 € < < 90 000 € HT	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX
90 000 € HT < < 209 000 €	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX
> 209 000 € HT	Sandra LE GUEN Odile LUPERA

Le seuil de 209 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire (Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires.

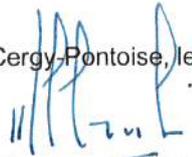
ARTICLE 5 – Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre du paiement des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées :

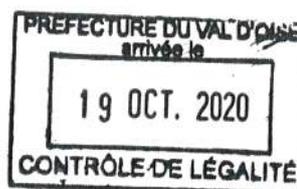
- Madame Cécile LACHAUX, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier
- Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 20-07 du 2 mars 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services et le Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 OCT. 2020


Marie-Christine CÀVECCHI
Présidente du Conseil départemental





21 OCT. 2020

ARRÊTÉ DRH n° 20-32
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Sandra LE GUEN,
DIRECTRICE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle, entrée en application le 1^{er} janvier 2019

Vu les articles 5, 6 et 9 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val d'Oise, ci-après désigné "MDPH",

La Présidente déléguée à la Commission exécutive de la MDPH du Val d'Oise arrête ce qui suit :

ARTICLE 1 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à Mme Sandra LE GUEN, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et Mme Odile LUPERA, Directrice adjointe de la Direction des personnes handicapées, pour signer les actes entrant dans la compétence du GIP MDPH, y compris :

- l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes,
- la certification du service fait, à attester le caractère exécutoire des pièces,
- la signature du compte de gestion et du compte administratif concernant l'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- les actes particuliers relevant des recours administratifs exercés auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et des recours contentieux exercés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 1 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

Direction :

- Monsieur Lionel ESTIN-CHARBONNEL, Chargé de mission
- Madame Isabelle LAQUENAIRE, Chargée de mission

Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :

- Madame Cécile LACHAUX, Chef de Pôle, à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 3 du présent arrêté.
- Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier

Pôle Info Handicap :

- Madame Josiane RAVELEAU, Chef de Pôle, à effet de signer tous courriers d'informations adressés aux organismes extérieurs.

En cas d'absence de Mme Josiane RAVELEAU délégation de signature est accordée à :

- Madame Céline GATOUILLAT, Conseillère
- Madame Christine BELIN, Conseillère

Service de l'instruction :

- Madame Corinne MAIGNAN, Chef de Service a effet de signer tous courriers administratifs, propositions de plan personnalisé de compensation.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame MAIGNAN peut remplacer le chef de service :

- Madame Françoise RABASTE, Adjointe au Chef de service

Les coordinateurs peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Agathe DEPLAINE
- Madame Louisa ES-SAHBI
- Madame Audrey HULOT
- Monsieur Djamel LAISSAOUI
- Monsieur Christian MOUABONGO
- Madame Florence ROBERGE
- Madame Sandrine MARTINET

Service de l'évaluation :

- Madame Brigitte GAINET, Chef de Service à effet de signer les avis médicaux, les convocations médicales, tous courriers administratifs.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame GAINET peut remplacer le chef de service :

- Madame Audrey GUGLIELMI, Adjointe au chef de service

Les Ergothérapeutes peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Laurence CHESTA
- Madame Anne DUPRIEZ MARQUES
- Madame Émilie LEGER
- Madame Marie-Agnès PARENT
- Monsieur Olivier PERIGAULT
- Madame Agathe BATTUT

Les médecins peuvent signer les avis médicaux, les courriers et documents administratifs :

- Monsieur Jean-Christian AUFRAY
- Madame Sophie DELPRAT
- Madame Agnès LASSELIN
- Madame Nicole GASSER
- Madame Frédérique MONEYRON

Les psychologues peuvent signer les courriers administratifs :

- Claire LAFOLLET
- Marianne MARCOUT

Les travailleurs sociaux peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Anne-Françoise POUPARD, Chargée d'accompagnement vers l'emploi adapté
- Michèle FONTANET, Assistante sociale
- Madame Laure MARGUINAUD, Assistante sociale
- Madame Mélanie LALEVEE, Assistante sociale
- Monsieur Johan MARCHADE, Assistant social
- Madame Ségolène SUREAU, Assistante sociale

La chargée d'insertion professionnelle peut signer les courriers administratifs :

- Madame Anne PEREZ

Les enseignantes spécialisées peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Frédérique FORTIN
- Madame Béatrice JACQUIN
- Madame Annette PINGUET
- Madame Anne DE VRIES
- Madame Emmanuelle DELEVALLEE
- Madame Florence BARBE
- Madame Alix CARAYON

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

Signature des actes de publicité et de mise en concurrence des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes ci-dessous désignées, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions du GIP de la MDPH :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX
4 000 € HT < < 90 000 € HT	Sandra LE GUEN Odile LUPERA

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 1 500 €	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX
1 500 € < < 90 000 € HT	Sandra LE GUEN Odile LUPERA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX
> 4 000 € HT	Sandra LE GUEN Odile LUPERA

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 209 000 €	Sandra LE GUEN Odile LUPERA Cécile LACHAUX
> 209 000 €	Sandra LE GUEN Odile LUPERA

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 4 – La Présidente déléguée de la MDPH du Val d'Oise et le Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 20-08 du 2 mars 2020 est abrogé.

Marie-Christine Cavecchi
Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 OCT. 2020

Emilie IVANDEKICS
Présidente déléguée de la Commission
exécutive de la MDPH du Val d'Oise





16 OCT. 2020

2020 OCT 20 14:18:25

**ARRÊTÉ DRH n° 20-33
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Vanessa SARRON,
DIRECTEUR JEUNESSE, PREVENTION ET SECURITE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité, à Mme Vanessa SARRON, Directrice Jeunesse, Prévention et Sécurité, pour signer tous actes et toutes correspondances entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière de jeunesse, sécurité et prévention dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité. Hors le cas des marchés passés en application du Code de la commande publique et faisant l'objet de la délégation visée aux articles 6 et 7 ci-après, l'ordonnancement des dépenses devra correspondre aux montants fixés soit par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente soit, par arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Mission Prévention

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Sophie MARCEL, Responsable de la Mission Prévention, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Sophie MARCEL pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 3 – Mission Autonomie et Insertion des jeunes

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Katline COOK, Responsable de la Mission Autonomie et Insertion des jeunes, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Katline COOK pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 4 – Pôle budgétaire

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Laurence BERENGER, Responsable du Pôle budgétaire, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Laurence BERENGER pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 5 – Mission Sécurité

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par M. Quentin DEGRAVE, Responsable de la Mission Sécurité, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée M. Quentin DEGRAVE pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres) :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Vanessa SARRON afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

La signature des marchés et de leurs avenants ainsi que la certification du service fait obéissent aux seuils suivants :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés	vise la certification du service fait
< 25 000 € HT	Vanessa SARRON	Vanessa SARRON
25 000 € HT < < 90 000 € HT	Françoise CARLE	Vanessa SARRON
90 000 € HT < < 214 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Vanessa SARRON
+ 214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Vanessa SARRON

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER, Quentin DEGRAVE)
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER, Quentin DEGRAVE
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER, Quentin DEGRAVE)
+ 25 000 € HT	Vanessa SARRON

ARTICLE 7 – En matière de marchés publics subséquents faisant suite à des accords-cadres :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Vanessa SARRON afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT. Y compris la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 25 000 € HT	Vanessa SARRON	Vanessa SARRON
25 000 € HT < < 90 000 € HT	Françoise CARLE	Vanessa SARRON
90 000 € HT < < 214 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Vanessa SARRON

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 25 000 € HT	Vanessa SARRON	Vanessa SARRON
+ 214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Vanessa SARRON

S'agissant de l'exécution des marchés :

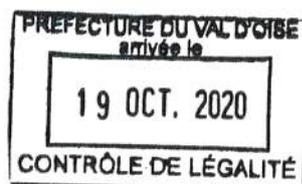
Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER, Quentin DEGRAVE
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER, Quentin DEGRAVE
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER, Quentin DEGRAVE
+ 25 000 € HT	Vanessa SARRON

Le seuil de 214 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 8 – L'arrêté n°20-19 du 1^{er} juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et le Directeur Jeunesse, Prévention et Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 16 OCT. 2020

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

DOMS-SE

**ARRETE n° 2020-026
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
OPEJ - AEMO - SARCELLES**

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT le rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et de la Directrice de l'offre médico-sociale ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service : **OPEJ - AEMO - 14 Rue Louis Lebrun - 95200 SARCELLES**, gestionnaire : **Fondation "Oeuvre de Protection des Enfants Juifs"**, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 112 €	541 996 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	387 607 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	103 277 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	1 000 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service OPEJ - AEMO à SARCELLES, est fixée comme suit à compter du 01/10/2020 :

Prix de journée applicable au 01/10/2020 (R 314-35 du CASF)	8,50 €
--	---------------

Article 3 : En 2020, le département versera par douzième mensuel une dotation globalisée de 0.0 € (zéro euros) eu égard au trop perçu par l'établissement en 2019.

Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département. Il sera procédé à une régularisation des versements sur l'exercice suivant au regard de l'activité réalisée pour le Département

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice budgétaire de 2021, le Département du Val d'Oise versera à compter du **01/01/2021** des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur, **soit 483 382€ - 83 317€ = 400 065€/12 = 33 338.75€.**

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

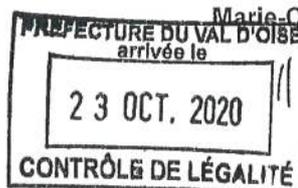
Fait à Cergy, le **23 OCT. 2020**

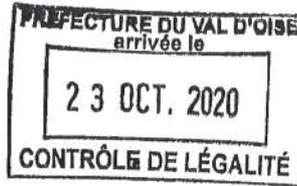
Pour Ampliation

La Présidente du Conseil départemental

Le Préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE





**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

DOMS-SE

**ARRETE n°2020-028
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
ADPJ - AEMO - ERMONT**

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT le rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et de la Directrice de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETEMENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service : **ADPJ - AEMO - 469 Rue Jean Richepin - 95120 ERMONT**, gestionnaire : **Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse**, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 347 €	1 146 450 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	857 557 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	226 546 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service ADPJ - AEMO à ERMONT, est fixée comme suit à compter du 01/09/2020 :

Prix de journée applicable au 01/09/2020 (R 314-35 du CASF)	9,34 €
--	---------------

Article 3 : Le département versera par douzième mensuel une dotation globalisée de 1 025 331 € (un million vingt-cinq mille trois cent trente-et-un euros).

Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département. Il sera procédé à une régularisation des versements sur l'exercice suivant au regard de l'activité réalisée pour le Département.

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le Département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **23 OCT. 2020**

La Présidente du Conseil départemental

Le Préfet
Pour le préfet
Le secrétaire général

Maurice BARATE



ARRETE n°2020-037
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
Cent Familles - FAMILLES SATELLITES - CORMEILLES EN VEXIN

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
Cent Familles - FAMILLES SATELLITES - 28 Route de Grisy - 95830 CORMEILLES EN VEXIN,
gestionnaire : **CENT FAMILLES,**
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 550 €	661 188 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	480 824 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 814 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Cent Familles - FAMILLES SATELLITES à CORMEILLES EN VEXIN, est fixée comme suit à compter du 01/10/2020 :

Prix de journée applicable au 01/10/2020 (R 314-35 du CASF)	123,84 €
--	-----------------

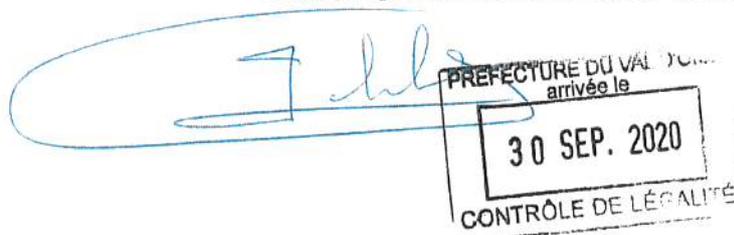
Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le **30 SEP. 2020**

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



**ARRETE n°2020-043
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
SOS VILLAGES D'ENFANTS - PERSAN**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
SOS VILLAGES D'ENFANTS - 1 rue des Érables - 95340 PERSAN,
gestionnaire : **SOS VILLAGES D'ENFANTS**,
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	383 413 €	2 581 938 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 664 814 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	533 711 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 400 €	68 168 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	50 768 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure d'hébergement SOS VILLAGES D'ENFANTS à PERSAN, est fixée comme suit à compter du 01/10/2020 :

Prix de journée applicable au 01/10/2020 (R 314-35 du CASF)	110,30 €
--	----------

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

DOMS-SE

**ARRETE n°2020-064
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
Groupe SOS Jeunesse - SAU - Arnouville - ARNOUVILLE**

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT le rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et de la Directrice de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

Sur proposition :

du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur
Général des services du Département



Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
Groupe SOS Jeunesse - SAU - Arnouville - 7 Rue Jean Jaures - 95400 ARNOUVILLE,
 gestionnaire : **Groupe SOS Jeunesse,**
 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 552 €	889 205 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	597 112 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	172 541 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 695 €	16 249 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	554 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Groupe SOS Jeunesse - SAU - Arnouville à ARNOUVILLE, est fixée comme suit à compter du 01/10/2020 :

Prix de journée applicable au 01/10/2020 (R 314-35 du CASF)	230,30 €
--	-----------------

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 23 OCT. 2020

Le Préfet

Pour Ampliation

La Présidente du Conseil départemental

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Marie-Christine CAVECCHI

Maurice BARATE



**ARRETE n°2020-069
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
OSE - LA MAISON DES CHAMPS - LUZARCHES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
OSE - LA MAISON DES CHAMPS - Route du Bois Saint Ladre - 95270 LUZARCHES,
gestionnaire : **OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS**,
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 077 €	1 950 650 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 483 059 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	213 513 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 530 €	6 818 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 288 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure d'hébergement OSE - LA MAISON DES CHAMPS à LUZARCHES, est fixée comme suit à compter du 01/10/2020 :

Prix de journée applicable au 01/10/2020 (R 314-35 du CASF)	170,03 €
--	-----------------

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

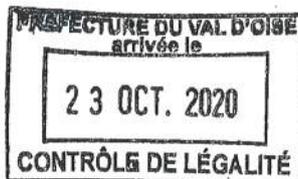
Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le **30 SEP. 2020**

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

DOMS-SE

**ARRETE n°2020-071
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
LE RENOUVEAU - MONTMORENCY**

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT le rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et de la Directrice de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
LE RENOUVEAU - 1 Avenue Marchand - 95160 MONTMORENCY,
 gestionnaire : **Le Renouveau**,
 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	459 458 €	2 904 666 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 049 966 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	395 242 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 600 €	13 797 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 197 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure d'hébergement **LE RENOUVEAU** à MONTMORENCY, est fixée comme suit à compter du 01/10/2020 :

Prix de journée applicable au 01/10/2020 (R 314-35 du CASF)	185,43 €
--	-----------------

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **23 OCT. 2020**

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

~~Le Préfet~~

Pour Ampliation

~~Pour le préfet,
Le secrétaire général~~

Maurice BARATE



ARRETE n°2020-72
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
Auteuil - SAINT PIE X - DOMONT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;



ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
Auteuil - SAINT PIE X - 5 route Stratégique - 95330 DOMONT,
 gestionnaire : **FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL**,
 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	711 387 €	3 355 083 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 109 556 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	534 140 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	48 152 €	51 152 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 000 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Auteuil - SAINT PIE X à DOMONT, est fixée comme suit à compter du 01/10/2020 :

Hébergement :

Prix de journée applicable au 01/10/2020 (R 314-35 du CASF)	170,48 €
--	-----------------

Service Accueil Modulable SAM/ Placement à Domicile PAD :

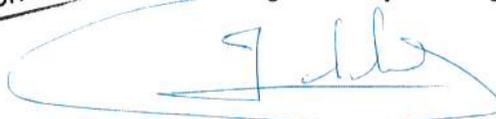
Prix de journée applicable au 01/10/2020 (R 314-35 du CASF)	68,19 €
--	----------------

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par
 délégation,
Laurent SCHLERET
 Directeur général adjoint chargé de la solidarité



**ARRETE n°2020-075
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
MELIA - CERGY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service : **MELIA** - 3 Place de la Pergola - 95000 CERGY, gestionnaire : **MELIA Centre de Thérapie Familiale et Sociale**, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 256 €	314 497 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	205 278 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	21 963 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	83 800 €	83 800 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, une dotation annuelle globale d'un montant de 233 978 € (deux cent trente-trois mille neuf cent soixante-dix-huit euros) a été arrêtée.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE
DU VAL D'OISE**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

DOMS-SE

**ARRETE n°2020 - 203
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
SAUVEGARDE - SAF - CERGY**

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT le rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et de la Directrice de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
SAUVEGARDE - SAF - 14 Avenue du Centaure - 95000 CERGY,
 gestionnaire : **Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise**,
 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	842 660 €	5 004 891 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 780 520 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	381 711 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 800 €	4 800 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure d'hébergement SAUVEGARDE - SAF à CERGY, est fixée comme suit à compter du 01/10/2020 :

Prix de journée applicable au 01/10/2020 (R 314-35 du CASF)	121,75 €
---	-----------------

Prix surveillance Le prix de surveillance est égal à 21% du prix de journée calculé au 01/01/2020, soit : $128.49 \times 21\% = (26.98\text{€})$. €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

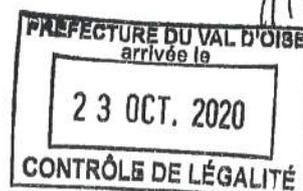
Fait à Cergy, le **23 OCT. 2020**

Le Préfet
 Pour le préfet,
 Le secrétaire général
 Maurice BARATE

Pour Ampliation

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAYECCHI



**ARRETE n°2020 - 258
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
FRATERNITE ST JEAN - LA GRANDE MAISON - LABBEVILLE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- VU** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- CONSIDERANT** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;
- CONSIDERANT** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;
- CONSIDERANT** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
FRATERNITE ST JEAN - LA GRANDE MAISON - route de Vallangoujard - 95690 LABBEVILLE,
gestionnaire : **Fraternité Saint-Jean**,
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	349 625 €	1 217 065 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	637 998 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	229 442 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	26 250 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 250 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure d'hébergement **FRATERNITE ST JEAN - LA GRANDE MAISON** à LABBEVILLE, est fixée comme suit à compter du 01/10/2020 :

Prix de journée applicable au 01/10/2020 (R 314-35 du CASF)	135,95 €
--	-----------------

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégalion,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



**ARRETE n°2020 - 285
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
Saint Vincent - ST GERMAIN EN LAYE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
Saint Vincent - 10 rue de Lorraine - 78100 ST GERMAIN EN LAYE,
gestionnaire : **SAINT VINCENT**,
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 605 €	147 734 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	112 150 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	25 979 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, une dotation annuelle globale d'un montant de 147 734 € (cent quarante-sept mille sept cent trente-quatre euros) a été arrêtée à compter du 01/10/2020.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ARRETE n°2020-294
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
Cent Familles - FAMILLES SATELLITES - CORMEILLES EN VEXIN

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT la réponse apportée par courrier du 07/10/2020 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 16/09/2020;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

Cent Familles - FAMILLES SATELLITES - 28 Route de Grisy - 95830 CORMEILLES EN VEXIN,
gestionnaire : **CENT FAMILLES**,
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 550 €	672 974 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	492 610 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 814 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Cent Familles - FAMILLES SATELLITES à CORMEILLES EN VEXIN, est fixée comme suit à compter du 01/10/2020 :

Prix de journée applicable au 01/10/2020 (R 314-35 du CASF)	131,84 €
--	-----------------

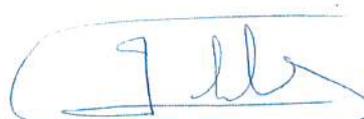
Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégalion,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





LA PRESIDENTE
DOMS-SE

**ARRETE n°2020-296 (annule et remplace l'arrêté n°2020-078)
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
COALLIA - CERGY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

CONSIDERANT la modification de l'article 1 spécifiant l'adresse de l'association gestionnaire ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
COALLIA - 6 BOULEVARD DE L'HAUTIL - 95000 CERGY,
gestionnaire : **COALLIA**,
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 452 €	730 018 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	368 223 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	186 344 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, une dotation annuelle globale d'un montant de 730 018 € (sept cent trente mille dix-huit euros) a été arrêtée.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 28 OCT. 2020

Pour Ampliation.

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



**ARRETE n°2020-176
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE FONDATION CHANTEPIE MANCIER USLD –
L'ISLE ADAM**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

Unité de Soins de Longue Durée (USLD) « CHANTEPIE MANCIER », situé : 9 RUE CHANTEPIE MANCIER - 95290 L ISLE ADAM, gestionnaire : « FONDATION CHANTEPIE MANCIER », est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT		BP 2020 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	256 958 €	Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	31 096 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	515 391 €	Charges GROUPE II afférentes au personnel	274 244 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	271 923 €	Charges GROUPE III afférentes à la structure	718 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 044 272 €	TOTAL CHARGES BRUTES	306 059 €
Total recettes en atténuation	12 000 €	Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 032 272 €	TOTAL CHARGES NETTES	306 059 €
Reprise de résultat	0 €	Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	0 €	Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	1 032 272 €	MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	306 059 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Hébergement permanent : **73,30 €**
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **95,04 €**

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'USLD CHANTEPIE MANCIER sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : **22,35 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : **14,17 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : **6,02 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/10/2020

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'USLD CHANTEPIE MANCIER, comme suit :

Hébergement permanent : **73,30 €**
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **95,03 €**

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : **22,34 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : **14,18 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : **6,02 €**

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

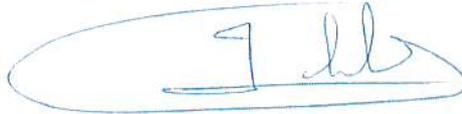
ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

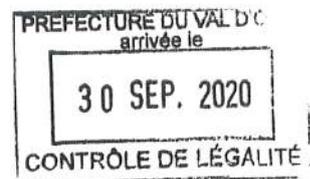
Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Mathieu BROUTIN
Chef de service
Secteur personnes âgées et SAAD



LA PRESIDENTE
DOMS-SPAD

ARRETE n°2020-184
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EHPAD RESIDENCE ANNIE BEAUCHAIS - SARCELLES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT la réponse apportée par courrier à la procédure contradictoire formulée par courrier du 7 août 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à : EHPAD « RESIDENCE ANNIE BEAUCHAIS », situé : CONTRE ALLEE HENRI DUNANT - 95200 SARCELLES, gestionnaire : « CROIX ROUGE FRANCAISE - SIEGE », est autorisé comme suit :

ARRETE

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	727 390,00 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	880 442,26 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	953 605,00 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 561 437,26 €
Total recettes en atténuation	224 000,00 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 337 437,26 €
Reprise de résultat 2018	0,00 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	41 670,06 €
<u>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</u>	2 295 767,20 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Hébergement permanent : **73,14 €**
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **89,72 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/11/2020

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD RESIDENCE ANNIE BEAUCHAIS, comme suit :

Hébergement permanent : **73,16 €**
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **90,27 €**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.



Fait à Cergy, le 28 OCT. 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation

LA PRESIDENTE
DOMS-SPAD

**ARRETE n°2020-185
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EHPAD LES TILLEULS - EAUBONNE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT la réponse apportée par courrier à la procédure contradictoire formulée par courrier du 7 août 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à : EHPAD « LES TILLEULS », situé : 86 CHAUSSEE JULES CESAR - 95600 EAUBONNE, gestionnaire : « CROIX ROUGE FRANCAISE - SIEGE», est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	506 805 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 391 303 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	537 470 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 435 578 €
Total recettes en atténuation	8 000 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 427 578 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	1 976 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	2 425 602 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Hébergement chambre double (en places/lits) :	64,83 €
Hébergement simple :	70,54 €
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans :	83,16 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/11/2020

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD LES TILLEULS, comme suit :

Hébergement chambre double (en places/lits) :	64,77 €
Hébergement simple :	70,48 €
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans :	85,26 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **28 OCT. 2020**

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Pour Ampliation

LA PRESIDENTE
DOMS-SPAD

ARRETE n°2020-186
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT
EHPAD MONTJOIE - MONTMORENCY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT la réponse apportée par courrier à la procédure contradictoire formulée par courrier du 7 août 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

EHPAD « MONTJOIE », situé : 12 avenue Charles de Gaulle - 95160 MONTMORENCY, gestionnaire : « CROIX ROUGE FRANCAISE - SIEGE », est autorisé comme suit :

BP 2019 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	415 730 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	603 759 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	376 952 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 396 440 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 396 440 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	3 329,79 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	1 399 770 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Tarif Hébergement Hébergement chambre double (en places/lits) plus de 60 ans :	68,00 €
Tarif Hébergement Hébergement simple plus de 60 ans :	72,75 €
Tarif Hébergement Studios plus de 60 ans :	68,00 €
Tarif Hébergement moins de 60 ans :	88,80 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2020.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD MONTJOIE, comme suit :

Tarif Hébergement Hébergement chambre double (en places/lits) plus de 60 ans :	68,01 €
Tarif Hébergement Hébergement simple plus de 60 ans :	72,76 €
Tarif Hébergement Studios plus de 60 ans :	68,01 €
Tarif Hébergement moins de 60 ans :	88,50 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 28 OCT. 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation,



LA PRESIDENTE
DOMS-SPAD

ARRETE n°2020-189
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE
L'OISE - SITE DE CARNELLE - ST MARTIN DU TERTRE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

USLD « GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE - SITE DE CARNELLE », situé : 2 ALLEE DE LA FONTAINE AU ROY - 95270 ST MARTIN DU TERTRE,
gestionnaire : « GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE »,
est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT		BP 2020 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	330 949 €	Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	50 340 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	503 827 €	Charges GROUPE II afférentes au personnel	292 138 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	164 281 €	Charges GROUPE III afférentes à la structure	890 €
TOTAL CHARGES BRUTES	999 056 €	TOTAL CHARGES BRUTES	343 368 €
Total recettes en atténuation	122 409 €	Total recettes en atténuation	42 026 €
TOTAL CHARGES NETTES	876 647 €	TOTAL CHARGES NETTES	301 342 €
Reprise de résultat	0 €	Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	0 €	Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	876 647 €	MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	301 342 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Hébergement permanent :67,08 €

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : 90,13 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'Unité de soins de longue durée GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE - SITE DE CARNELLE sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : 24,78 €

Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : 15,73 €

Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : 6,67 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/10/2020

ARTICLE 4 :

La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à : 174 287,91 €

Elle sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 5 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'Unité de soins de longue durée GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE - SITE DE CARNELLE, comme suit :

Hébergement permanent :67,08 €

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : 90,13 €

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : 24,78 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : 15,73 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : 6,67 €

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

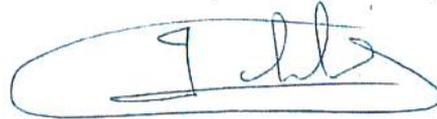
ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Pour Ampliation


Mathieu BROUTIN
Chef de service
Secteur personnes âgées et SAAD



**ARRETE n°2020-219
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT
DE L'EHPAD ZEMGOR - CORMEILLES EN PARISIS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT la réponse apportée par courrier du 14/09/2020 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 12/08/2020 ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

« L'EHPAD ZEMGOR », situé : 35 RUE DU MARTRAY - 95240 CORMEILLES EN PARISIS,
gestionnaire : « SOCIETE PHILANTHROPIQUE »,
est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	1 578 360 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 726 627 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	2 071 417 €
TOTAL CHARGES BRUTES	6 376 404 €
Total recettes en atténuation	597 940 €
TOTAL CHARGES NETTES	5 778 464 €
Reprise de résultat 2018	0 €
<u>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</u>	5 778 464 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Tarif journalier hébergement, pour les plus de 60 ans :**80,26 €**

Tarif journalier hébergement, pour les moins de 60 ans :**96,92 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/10/2020.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD ZEMGOR, comme suit :

Tarif journalier hébergement, pour les plus de 60 ans :**79,01 €**

Tarif journalier hébergement, pour les moins de 60 ans :**96,47 €**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

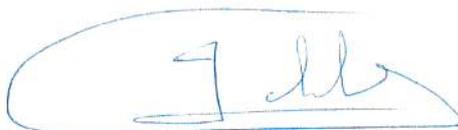
ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

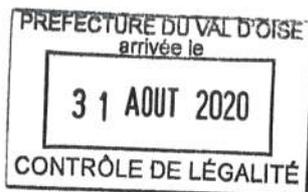
P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Mathieu BROUTIN
Chef de service
Secteur personnes âgées et SAAD





**ARRETE n°2020-221
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT
EHPAD LOUIS GRASSI - PRESLES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

EHPAD « LOUIS GRASSI », situé : 25 RUE PIERRE BROSOLETTTE - 95590 PRESLES,
gestionnaire : « ARPAVIE », est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	507 463 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 030 097 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	769 607 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 307 167 €
Total recettes en atténuation	6 942 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 300 225 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	0 €
<u>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</u>	2 300 225 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Hébergement permanent :

Tarif hébergement journalier applicable aux plus de 60 ans : 78,23 €

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : 94,75 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD LOUIS GRASSI, comme suit :

Hébergement permanent :

Tarif hébergement journalier applicable aux plus de 60 ans : 77,81 €

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : 95,51 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

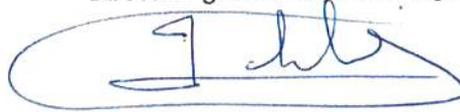
ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 31 AOUT 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPAD

**ARRETE n°2020-237
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

USLD « CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE », situé : 2 BOULEVARD DU 19 MARS 1962 - 95500 GONESSE,

gestionnaire : « CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE »,

est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT		BP 2020 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	229 500 €	Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	64 500 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	895 272 €	Charges GROUPE II afférentes au personnel	889 000 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	1 398 478 €	Charges GROUPE III afférentes à la structure	32 547 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 523 250 €	TOTAL CHARGES BRUTES	986 047 €
Total recettes en atténuation	88 535 €	Total recettes en atténuation	34 598 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 434 715 €	TOTAL CHARGES NETTES	951 449 €
Reprise de résultat	0 €	Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	0 €	Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	0 €
<u>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</u>	2 434 715 €	<u>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</u>	951 449 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Hébergement permanent : **60,64 €**

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **84,34 €**

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'Unité de soins de longue durée CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : **23,86 €**

Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : **15,14 €**

Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : **6,42 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020

ARTICLE 4 :

La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à : **579 117,07 €**

Elle sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 5 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'Unité de soins de longue durée CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, comme suit :

Hébergement permanent :60,64 €

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : 84,34 €

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : 23,86 €

Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : 15,14 €

Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : 6,42 €

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

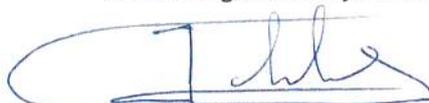
ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 31 AOUT 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





LA PRESIDENTE
DOMS-SPAD

**ARRETE n°2020-238
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2020
DE L'EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE - VIARMES
ET LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2020 DE SON ACCUEIL DE JOUR**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD et de son Accueil de jour "Pays de France-Carnelle", situé 3 rue Kleinpeter - 95270 VIARMES, géré par son Conseil d'Administration, sont autorisées comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	624 200 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 097 437.03 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	887 378 €
TOTAL CHARGES BRUTES	3 609 015 €
Total recettes en atténuation	252 977 €
TOTAL CHARGES NETTES	3 356 038 €
Reprise de résultat	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	3 356 038 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers d'hébergement, applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, à l'EHPAD "Pays de France-Carnelle" sont fixés à :

Tarif hébergement permanent plus de 60 ans - Luzarches :	72,18 €
Tarif hébergement permanent chambre double (par place) plus de 60 ans - Luzarches :	69,99 €
Tarif hébergement permanent plus de 60 ans - Viarmes :	66,54 €
Tarif hébergement temporaire plus de 60 ans :	75,73 €
Tarif hébergement moins de 60 ans :	86,59 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers applicables aux pensionnaires de l'Accueil de jour sur le site de Luzarches, sont fixés à :

Tarif hébergement plus de 60 ans :	19,79 €
Tarif hébergement moins de 60 ans :	37,62 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2 :	26,42 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4 :	16,77 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6 :	7,10 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 4 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD "Pays de France-Carnelle" sont fixés à :

Tarif hébergement permanent plus de 60 ans - Luzarches :	72,18 €
Tarif hébergement permanent chambre double (par place) plus de 60 ans - Luzarches :	69,99 €
Tarif hébergement permanent plus de 60 ans - Viarmes :	66,54 €
Tarif hébergement temporaire plus de 60 ans :	75,73 €
Tarif hébergement moins de 60 ans :	87,37 €

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, applicables aux pensionnaires de l'Accueil de jour sur le site de Luzarches, sont fixés à :

Tarif hébergement plus de 60 ans :	19,79 €
Tarif hébergement moins de 60 ans :	37,62 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2 :	26,42 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4 :	16,77 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6 :	7,10 €

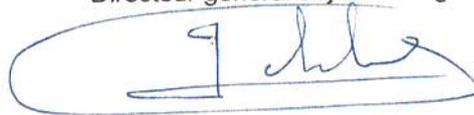
ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur Personnes Agées, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 31 AOUT 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ARRETE n°2020-240
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME RENEE ORTIN - OSE - SARCELLES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

AJ « ACCUEIL DE JOUR AUTONOME RENEE ORTIN - OSE », situé : 3 BOULEVARD ALBERT CAMUS - 95200 SARCELLES,

gestionnaire : « OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS »,

est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT ET DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	33 418 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	47 614 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	117 136 €
TOTAL CHARGES BRUTES	198 167 €
Total recettes en atténuation	19 429 €
TOTAL CHARGES NETTES	178 739 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	1 771 €
<u>MASSE BUDGETAIRE</u> <u>GLOBALE</u>	176 968 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'Accueil de Jour « Renée Ortin » admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à, à compter du 01/10/2020, est fixé à : **50,63 €**

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME RENEE ORTIN - OSE, comme suit :

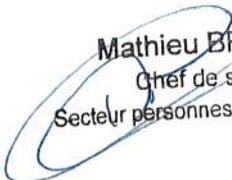
Accueil de jour : **50,63 €**

ARTICLE 4 :

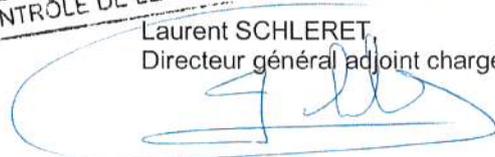
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.


Mathieu BROUTIN
Chef de service
Secteur personnes âgées et SAAD

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivé le 30 SEP. 2020
Cergy, le 30 SEP. 2020
R/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation


Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



**ARRETE n°2020-241
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT
EHPAD MARINES-GHIV**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à : L'EHPAD DU GHIV - SITE DE MARINES situé au 12 BOULEVARD GAMBETTA - 95640 MARINES est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	1 040 110 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	412 357 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	305 390 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 757 857 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 757 857 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	73 820 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	1 684 037 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Hébergement permanent : 63.27 €

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : 81.10 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à L'EHPAD DU GHIV - SITE DE MARINES, comme suit :

Hébergement permanent 64.77 €

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : 83.42 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **31 AOUT 2020**

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPAD

**ARRETE n°2020-243
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT
EHPAD YVONNE DE GAULLE-LES SINOPLIES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT la réponse apportée par courrier à la procédure contradictoire formulée par courrier du 25/08/2019 ;

ARRETE



ARTICLE 1 :

e budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à : l'EHPAD YVONNE DE GAULLE situé 124 RESIDENCE YVONNE DE GAULLE 95130 FRANCONVILLE est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	897 263 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 002 312 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	1 143 092 €
TOTAL CHARGES BRUTES	3 042 667 €
Total recettes en atténuation	16 989 €
TOTAL CHARGES NETTES	3 025 678 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	159 695 €
<u>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</u>	2 865 983 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Hébergement permanent F1:68.27 € TTC
 Hébergement permanent F1 transformé:61.44 € TTC
 Hébergement permanent chambre double :..... 54.62 € TTC

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : 79.66 € TTC

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{ER} octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD YVONNE DE GAULLE, comme suit :

Hébergement permanent F1:68.29 € TTC
 Hébergement permanent F1 transformé:61.46 € TTC
 Hébergement permanent chambre double :..... 54.63 € TTC

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans :82.16 € TTC

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

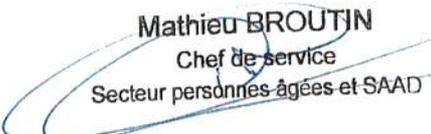
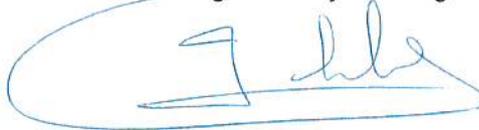
ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur-général adjoint chargé de la solidarité



Mathieu BROUTIN
Chef de service
Secteur personnes âgées et SAAD





**ARRETE n°2020-244
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EHPAD LE MENHIR - CERGY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 06/05/2019, avec le gestionnaire SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CONSEIL D'ADMINISTRATION UNION D'ECONOMIE SOCIALE LES SINOPLIES - ACPPA, pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT la réponse apportée par courrier à la procédure contradictoire formulée par courrier du 25/08/2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à : EHPAD « LE MENHIR », situé : 57 RUE DE VAUREAL - 95000 CERGY, gestionnaire : « SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CONSEIL D'ADMINISTRATION UNION D'ECONOMIE SOCIALE LES SINOPLIES - ACPPA », est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	739 936 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	840 556 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	862 764 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 443 255 €
Total recettes en atténuation	229 194 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 214 061 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	30 126 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	2 183 935 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Tarif hébergement journalier applicable au plus de 60 ans **66,98 € TTC**
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **79.61 € TTC**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{ER} octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD LE MENHIR, comme suit :

Tarif hébergement journalier applicable au plus de 60 ans : **66,98 € TTC**
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **82.68 € TTC**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

PREFECTURE DE
arrivé le

30 SEP. 2020

CONTRÔLE DE

Mathieu BROUTIN

Chef de service

Secteur personnes âgées et SAAD

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,

Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ARRETE n°2020-245
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EHPAD FONDATION CHABRAND-THIBAUT – CORMEILLES EN PARISIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT la réponse apportée le 31 août 2020 à la procédure contradictoire formulée par courriel le 28/08/2019 ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à : L'EHPAD CHABRAND THIBAUT situé 48 RUE ARISTIDE BRIAND - 95240 CORMEILLES EN PARISIS, géré par La FONDATION CHABRAND THIBAUT est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	964 181 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 188 855 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	866 385 €
TOTAL CHARGES BRUTES	3 019 421 €
Total recettes en atténuation	221 273 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 798 148 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	98 911 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	2 699 237 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, à l'EHPAD Chabrand Thibault, sont fixés à :

Tarif hébergement journalier chambre simple plus de 60 ans :	74.39 €
Tarif hébergement journalier chambre double plus de 60 ans :	66.96 €
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans :	86.74 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD CHABRAND THIBAUT, comme suit :

Tarif hébergement journalier chambre simple plus de 60 ans :	72.63 €
Tarif hébergement journalier chambre double plus de 60 ans :	65.37 €
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans :	87.96 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

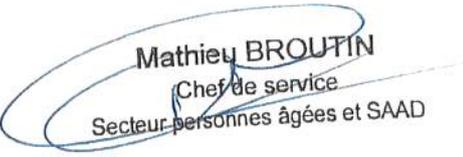
ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Mathieu BROUTIN
Chef de service
Secteur personnes âgées et SAAD



ARRETE n°2020-249
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
ACCUEIL DE JOUR LA VILLA FLEURIE AJ - CERGY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 06/05/2019, avec le gestionnaire SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CONSEIL D'ADMINISTRATION UNION D'ECONOMIE SOCIALE LES SINOPLIES - ACPPA, pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

LE 13 OCT. 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à : AJ « LA VILLA FLEURIE », situé : 57 RUE DE VAUREAL - 95000 CERGY, gestionnaire : « SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CONSEIL D'ADMINISTRATION UNION D'ECONOMIE SOCIALE LES SINOPLIES - ACPPA », est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT		BP 2020 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	23 627 €	Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	305 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	7 440 €	Charges GROUPE II afférentes au personnel	35 478 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	12 098 €	Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	43 164 €	TOTAL CHARGES BRUTES	35 783 €
Total recettes en atténuation	0 €	Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	43 164 €	TOTAL CHARGES NETTES	35 783 €
Reprise de résultat	0 €	Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	0 €	Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	43 164 €	MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	35 783 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Tarif hébergement journalier applicable aux plus de 60 ans : **25,87 € TTC**
 Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **47,37 € TTC**

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'Accueil de jour LA VILLA FLEURIE AJ sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : **28,30 € TTC**
 Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : **18,09 € TTC**
 Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : **7,57 € TTC**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/10/2020

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'Accueil de jour LA VILLA FLEURIE AJ, comme suit :

Tarif hébergement journalier applicable aux plus de 60 ans : **25,02 € TTC**
 Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **45,77 € TTC**

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : **27,87 € TTC**
 Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : **17,68 € TTC**
 Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : **7,50 € TTC**

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

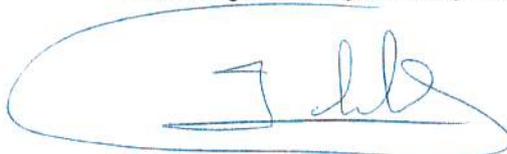
ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETA™
LE 13 OCT. 2020



ARRETE n°2020-256
**FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
ACCUEIL DE JOUR RESIDENCE LE PATIO- MONTMAGNY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à : AJ « RESIDENCE LE PATIO AJ », situé : 79 RUE JULES FERRY - 95360 MONTMAGNY, gestionnaire : « MIEUX VIVRE », est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	1 826 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	35 251 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	37 077 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	37 077 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	37 077 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'Accueil de jour « RESIDENCE LE PATIO AJ » à MONTMAGNY sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	23,14 € TTC
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	14,72 € TTC
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	6,24 € TTC

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'Accueil de jour RESIDENCE LE PATIO, comme suit :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	23,17 € TTC
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	14,70 € TTC
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	6,24 € TTC

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **30 SEP. 2020**

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Mathieu BROUTIN
Chef de service
Secteur personnes âgées et SAAD

LE 13 OCT. 2020

LA PRESIDENTE
DOMS-SPAD

ARRETE n°2020-254
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE CENTRE HOSPITALIER ARGENTEUIL- USLD -
ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

LE 13 OCT. 2020

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

USLD « CENTRE HOSPITALIER AGENTEUIL- USLD », situé : 69 RUE DU LIEUTENANT COLONEL PRUDHON - 95100 ARGENTEUIL,

gestionnaire : « CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTEUIL », est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	912 855 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	561 265 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	461 592 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 935 713 €
Total recettes en atténuation	21 291 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 914 422 €
Reprise de résultat 2018	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	1 914 422 €

BP 2020 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	87 677 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	691 103 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	778 780 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	778 780 €
Reprise de résultat 2018	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	778 780 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Hébergement permanent résident de plus de 60 ans : **58,33 €**

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **82,06 €**

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'Unité de soins de longue durée CENTRE HOSPITALIER AGENTEUIL- USLD sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : **25,22 €**

Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : **16,00 €**

Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : **6,79 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/11/2020.

ARTICLE 4 :

La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à : **473 675,54 €**

Elle sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 5 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'Unité de soins de longue durée CENTRE HOSPITALIER AGENTEUIL- USLD, comme suit :

Hébergement permanent résident de plus de 60 ans : **58,33 €**

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **82,06 €**

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : **25,22 €**

Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : **16,00 €**

Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : **6,79 €**

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

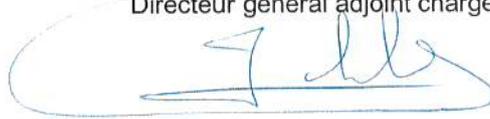
ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 8 OCT. 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 13 OCT. 2020



**ARRETE n°2020-271
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT
DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL – EAUBONNE MONTMORENCY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020-117 du 24 août 2020 fixant le budget prévisionnel de l'exercice 2020 ainsi que les tarifs hébergement applicables aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL - MRH », situé : 14 RUE DE SAINT PRIX - 95600 EAUBONNE, à compter du 1er septembre 2020 **est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1er septembre 2020.**

ARTICLE 2 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :
 EHPAD « CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL - MRH », situé : 14 RUE DE SAINT PRIX - 95600 EAUBONNE, gestionnaire : « GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY », est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	1 166 730 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	761 208 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	1 250 835 €
TOTAL CHARGES BRUTES	3 178 773 €
Total recettes en atténuation	352 787 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 825 986 €
Reprise de résultat 2018	0 €
<u>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</u>	2 825 986 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Tarif hébergement journalier Wallon Chambre simple	63,57 €
Tarif hébergement journalier Les Côteaux Chambre simple	73,19 €
Tarif hébergement journalier Les Côteaux Grande chambre	82,50 €
Tarif journalier hébergement moins de 60 ans	92,05 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL - MRH, comme suit :

Tarif Hébergement Wallon Chambre Simple.....	63,58 €
Tarif Hébergement Les Côteaux Chambre Simple	73,20 €
Tarif Hébergement Les Côteaux Grande Chambre	82,51 €
Tarif journalier hébergement moins de 60 ans	94,01 €

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 31 AOUT 2020

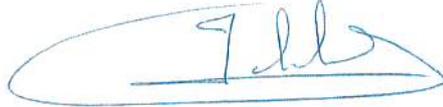
P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Pour Ampliation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Mathieu BROUTIN
Chef de service
Secteur personnes âgées et SAA.





**ARRETE n°2020-272
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT
EHPAD DONATION BRIERE - FONTENAY EN PARISIS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020-179 du 18 août 2020 fixant le budget prévisionnel de l'exercice 2020 ainsi que les tarifs hébergement applicables aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à l'EHPAD EHPAD « DONATION BRIERE », situé : 14 RUE DU SEVY - 95190 FONTENAY EN PARISIS, à compter du 1er septembre 2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1er septembre 2020.

ARTICLE 2 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :
EHPAD « DONATION BRIERE », situé : 14 RUE DU SEVY - 95190 FONTENAY EN PARISIS,
gestionnaire : « MUTUELLE MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE »,
est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	564 100 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	881 063 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	610 508 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 055 670 €
Total recettes en atténuation	35 000 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 020 670 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	28 038 €
<u>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</u>	1 992 632 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Hébergement permanent : **69,90 € TTC**

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **74,97 € TTC**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD DONATION BRIERE, comme suit :

Hébergement permanent : **69,76 € TTC**

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **86,53 € TTC**

ARTICLE 5 :

CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

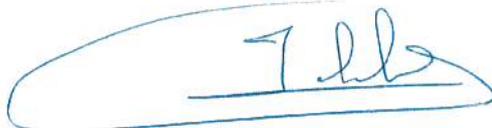
Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **31 AOUT 2020**

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation



Mathieu BROUTIN
Chef de service

Secteur personnes âgées et SAAD





**ARRETE n°2020-273
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT
EHPAD RESIDENCE DES LYS - PIERRELAYE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020-198 du 18 août 2020 fixant le budget prévisionnel de l'exercice 2020 ainsi que les tarifs hébergement applicables aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à l'EHPAD « RESIDENCE DES LYS », situé : 2 RUE DE LA PAIX - 95480 PIERRELAYE, à compter du 1er septembre 2020 est **annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1er septembre 2020**

ARTICLE 2 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

EHPAD « RESIDENCE DES LYS », situé : 2 RUE DE LA PAIX - 95480 PIERRELAYE,

gestionnaire : « MAPAD Santé »,

est autorisé comme suit :

BP 2019 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	75 170 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	229 511 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	216 342 €
TOTAL CHARGES BRUTES	521 023 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	521 023 €
Reprise de résultat	128 515 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	-134 796 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	514 742 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 3 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Hébergement permanent : **64,34 € TTC**

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **81,69 € TTC**

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD RESIDENCE DES LYS, comme suit :

Hébergement permanent : **64,00 € TTC**

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **80,98 € TTC**

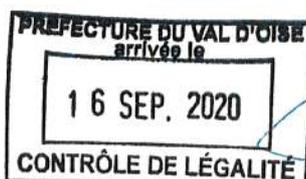
Pour Ampliation

Mathieu BROUTIN

1 Chef de service
Secteur personnes âgées et SAAI

Fait à Cergy, le 31 AOUT 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation



Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



**ARRETE n°2020-276
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT
EHPAD SAINTE GENEVIEVE - TAVERNY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT le courrier reçu le 12 août 2020 pendant la procédure contradictoire ;

CONSIDERANT la réponse apportée par courrier du 30 septembre 2020 à la procédure contradictoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020-208 du 18 août 2020 fixant le budget prévisionnel de l'exercice 2020 ainsi que les tarifs hébergement applicables aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à EHPAD « STE GENEVIEVE », situé : 67 bis rue de l'Eglise - 95150 TAVERNY, gestionnaire : « CHEMINS D'ESPERANCE », à compter du 1er septembre 2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1er octobre 2020.

ARTICLE 2 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

EHPAD « STE GENEVIEVE », situé : 67 bis rue de l'Eglise - 95150 TAVERNY, gestionnaire : « CHEMINS D'ESPERANCE », est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	1 015 892 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 384 049 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	1 225 523 €
TOTAL CHARGES BRUTES	3 625 463 €
Total recettes en atténuation	293 799 €
TOTAL CHARGES NETTES	3 331 665 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	82 164 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	3 249 501 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Hébergement permanent, site du Maréchal Foch :	73,30 €
Hébergement permanent, site de l'Eglise :	63,74 €
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans :	87,16 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD STE GENEVIEVE, comme suit :

Hébergement permanent, site du Maréchal Foch :	72,23 €
Hébergement permanent, site de l'Eglise :	62,81 €
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans :	86,59 €

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

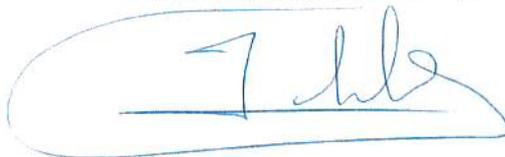
ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **30 SEP. 2020**

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Mathieu BROUTIN
Chef de service
Secteur personnes âgées et SAAD



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2020-279
portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et portant fixation des
tarifs horaires d'intervention du SAAD PRESENCE 2000 pour l'année 2020

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU l'arrêté n°2020-57 du 1^{er} avril 2020 fixant les tarifs horaires de référence pour la prise en charge des heures d'aide à domicile au titre de l'APA et de la PCH dans le cadre de la détermination du montant du plan d'aide des bénéficiaires ;

VU la délibération n°3-01 du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le CPOM en date du 1^{er} avril 2020 signé entre le Département et l'association PRESENCE 2000 ;

SUR proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif horaire d'intervention applicable aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale est fixé pour le SAAD PRESENCE 2000 à :

Tarif horaire en semaine :23,05 €
Tarif horaire dimanche et jours fériés :33,42 €
Tarif horaire 1er mai :46,08 €

Les tarifs sont applicables à compter du 1er avril 2020.

ARTICLE 2 : Conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département et l'association PRESENCE 2000, la différence entre le tarif individualisé du service et le tarif de référence départemental fixé l'arrêté n°2020-57 du 1er avril 2020, sera versée par dotation mensuelle.

Le montant de cette dotation pour l'année 2020 sera de 22 196 € au titre de l'APA et de 151 616€ au titre de la PCH.

En application de l'article R. 314-42 du code de l'action sociale et des familles, la fixation du tarif horaire du service prestataire n'est plus soumise à la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-24 et R. 314-25 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Au montant de la dotation tarifaire vient s'ajouter la valorisation des surcoûts d'intervention, qui s'élève en 2020 pour le SAAD PRESENCE 2000 à 50 236,00 € au titre de l'APA et 298 296,00 € au titre de la PCH.

ARTICLE 4 : 90% de cette somme sera versé au service prestataire, par fractions forfaitaires égales au douzième de leur montant. Ces 90% seront versés sur 10 mois.

Sur les deux derniers mois de l'année, au regard du nombre d'heures réalisées, les 10% restants seront libérées sous réserve de l'atteinte des engagements du service. En cas de non atteinte, une réfaction sera opérée sur la dotation au prorata de l'activité réalisée.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Conseil d'Etat, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du service d'aide et d'accompagnement à domicile, publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans le service.

Fait à Cergy, le 23 OCT. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Schleret', written over a horizontal line.



**ARRETE n°2020-287
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL -
EAUBONNE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT la réponse apportée par courriel du 08/10/2020 à la procédure contradictoire formulée par courriel du 30/09/2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

USLD « CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL », situé : 14 RUE DE SAINT PRIX - 95600 EAUBONNE, gestionnaire : « GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY », est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT		BP 2020 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	989 133 €	Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	128 054 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	752 963 €	Charges GROUPE II afférentes au personnel	808 950 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	390 312 €	Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 132 408 €	TOTAL CHARGES BRUTES	937 004 €
Total recettes en atténuation	0 €	Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 132 408 €	TOTAL CHARGES NETTES	937 004 €
Reprise de résultat	0 €	Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	0 €	Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	2 132 408 €	MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	937 004 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

USLD : **62,77 €**

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **90,10 €**

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'Unité de soins de longue durée CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : **28,14 €**

Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : **17,86 €**

Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : **7,58 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/11/2020

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'Unité de soins de longue durée CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL, comme suit :

USLD : **62,77 €**

Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **90,35 €**

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : **28,14 €**

Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : **17,86 €**

Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : **7,58 €**

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

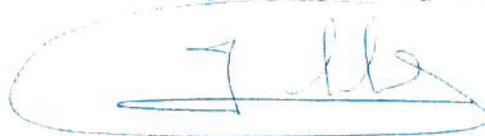
Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 8 OCT. 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Pour Ampliation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





**ARRETE n°2020-289
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2020
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « Résidence Forêt de Carnelle »
BEAUMONT SUR OISE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

En l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport,

SUR proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Résidence Forêt de Carnelle", situé : 58-58 rue Alphonse et Louis Roussel – 95260 BEAUMONT SUR OISE, sont autorisées comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	244 026 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	623 897 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	229 234 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 097 157 €
Total recettes en atténuation	387 944 €
TOTAL CHARGES NETTES	709 213 €
Reprise de résultat	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	709 213 €

BP 2020 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	8 800 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	163 521 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	172 321 €
Total recettes en atténuation	17 319 €
TOTAL CHARGES NETTES	155 002 €
Reprise de résultat	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	155 002 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant de la Résidence Autonomie " Résidence Forêt de Carnelle" sont fixés pour l'année 2020 à :

Tarif journalier hébergement pour les petits studios	28,06 €
Tarif journalier hébergement pour les grands studios	35,07 €
Tarif journalier hébergement pour les studios pour couples	42,09 €

Les tarifs précédents ne comprennent pas le prix de la journée alimentaire ; il revient à la direction de l'établissement de facturer au cas par cas ce tarif aux résidents :

Prix de journée alimentaire	16,64 €
-----------------------------------	---------

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} octobre 2020

ARTICLE 3 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021 le tarif de l'année 2020 en année pleine, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Tarif journalier hébergement pour les petits studios	28,06 €
Tarif journalier hébergement pour les grands studios	35,07 €
Tarif journalier hébergement pour les studios pour couples	42,09 €

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2	20,71 €
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4	13,14 €
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6	5,57 €

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

Pr/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Préfecture du Val
arrivé le
30 SEP. 2020
CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Mathieu BROUTIN

Chef de service

Secteur personnes âgées et SAAD



ARRETE n°2020-290
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2020
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MARPA VEXIN VAL DE SEINE – VETHEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de la santé publique Livre VII, Titre 1^{er},

VU le Code de l'Action Sociale et des familles notamment le livre III, titres I et V,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles notamment l'article R232-1 et suivant,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles notamment l'article R314-3 et suivant,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'arrêté n° 2012-081 en date du 06 novembre 2012 autorisant l'association de gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées de Vexin Val de Seine à créer un établissement d'hébergement non médicalisé pour personnes âgées de plus de 60 ans non dépendantes, de 23 logements pour une capacité de 24 places situé rue Montrond à Vétheuil.

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

En l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport,

SUR proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence autonomie « MARPA VEXIN VAL DE SEINE », situé : 15, rue du Montrond – 95510 VETHEUIL, géré par l'association de gestion de la maison rurale pour personnes âgées de Vexin Val de Seine, sont autorisées comme suit :

BP 2019 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	72 630 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	204 012 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	123 310 €
TOTAL CHARGES BRUTES	399 952 €
Total recettes en atténuation	46 982 €
TOTAL CHARGES NETTES	352 970 €
Reprise de résultat	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	352 970 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification

ARTICLE 2 : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à la résidence MARPA VEXIN VAL DE SEINE, sont fixés à :

Tarif hébergement T1 : 44,28 €
Tarif hébergement T2 : 48,71 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2020

ARTICLE 3 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Tarif hébergement T1 : 44,28 €
Tarif hébergement T2 : 48,71 €

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociales : 58, 62 rue de Mouzaïa – 75935 PARIS Cedex 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de la Résidence autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et affiché dans l'établissement.



Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Mathieu BROUTIN

Chef de service
Secteur personnes âgées et SAAD

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité



**ARRETE n°2020-291
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2020
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES JARDINS – LOUVRES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de la santé publique Livre VII, Titre 1^{er},

VU le Code de l'Action Sociale et des familles notamment le livre III, titres I et V,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles notamment l'article R232-1 et suivant,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles notamment l'article R314-3 et suivant,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'arrêté n° 2012-065 en date du 25 juillet 2012 portant autorisation de transfert de gestion du logement-foyer "Résidence des Jardins" situé sur la commune de LOUVRES à l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS),

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

En l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport,

SUR proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence autonomie "Résidence des Jardins", situé : 12, rue du Bouteillier – 95380 LOUVRES, géré par l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS), sont autorisées comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	116 500 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	75 100 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	185 805 €
TOTAL CHARGES BRUTES	377 405 €
Total recettes en atténuation	37 000 €
TOTAL CHARGES NETTES	340 405 €
Reprise de résultat	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	340 405 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification

ARTICLE 2 : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à la "Résidence des Jardins" sont fixés à :

Tarif hébergement appartements : **24,72 €**
Tarif hébergement Studios : **23,21 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2020

ARTICLE 3 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Tarif hébergement appartements : **24,72 €**
Tarif hébergement Studios : **23,21 €**

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociales : 58, 62 rue de Mouzaïa – 75935 PARIS Cedex 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de la Résidence autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **30 SEP. 2020**

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation

Mathieu BROUTIN

Chief de service

Secteur personnes âgées et SA

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le

30 SEP. 2020

CONTROLE DE LÉGALITÉ

LA PRESIDENTE
DOMS-SPAD

**ARRETE n°2020-298
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
ACCUEIL DE JOUR CHABRAND THIBAUT ACCUEIL DE JOUR "LA SOURCE" -
CORMEILLES EN PARISIS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-253 en date du 30 septembre 2020 fixant le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à : AJ « CHABRAND THIBAUT ACCUEIL DE JOUR "LA SOURCE" », située : 48 RUE ARISTIDE BRIAND - 95240 CORMEILLES EN PARISIS, gestionnaire : « FONDATION CHABRAND THIBAUT », à compter du 1^{er} octobre 2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1^{er} novembre 2020.

ARTICLE 2 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à : AJ « CHABRAND THIBAUT ACCUEIL DE JOUR "LA SOURCE" », située : 48 RUE ARISTIDE BRIAND - 95240 CORMEILLES EN PARISIS, gestionnaire : « FONDATION CHABRAND THIBAUT », est autorisé comme suit :

BP 2020 RETENU - SECTION HEBERGEMENT		BP 2020 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	25 697 €	Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	880 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	22 110 €	Charges GROUPE II afférentes au personnel	33 494 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	22 376 €	Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	70 183 €	TOTAL CHARGES BRUTES	34 374 €
Total recettes en atténuation	9 251 €	Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	60 932 €	TOTAL CHARGES NETTES	34 374 €
Reprise de résultat	0 €	Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	7 528 €	Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	3 227 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	53 404 €	MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	31 147 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant sont fixés à :

Tarif hébergement journalier applicable aux plus de 60 ans : **16,95 €**
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **29,86 €**

ARTICLE 4 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'Accueil de jour CHABRAND THIBAUT ACCUEIL DE JOUR "LA SOURCE" sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : **18,17 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : **11,65 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : **4,79 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/11/2020

ARTICLE 5 :

Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'Accueil de jour CHABRAND THIBAUT ACCUEIL DE JOUR "LA SOURCE", comme suit :

Tarif hébergement journalier applicable aux plus de 60 ans : **26,70 €**
Tarif hébergement journalier applicable aux moins de 60 ans : **42,28 €**

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	22,01 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	13,97 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	5,92 €

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 28 OCT. 2020

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF

**ARRETE n°2020-281
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
FOYER CASIMIR CARON - DEUIL LA BARRE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT la réponse apportée par courrier du 23 septembre 2020 à la procédure contradictoire formulée par mail du 14 Août 2020 ;

ARRETE



ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

« Foyer Casimir CARON », situé : 31 Rue Cauchoix - 95170 DEUIL LA BARRE,
gestionnaire : « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au travail »,
est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	303 792 €
Dépenses du groupe II	1 565 294 €
Dépenses du groupe III	384 271 €
Total des charges brutes	2 253 357 €
Produits du groupe II	122 500 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	2 130 857 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	47 638 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **2 083 219 €**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen **allocations logements déduites** au **1^{er} janvier 2020** est fixé à :

- Hébergement complet	211,10 €
- Hébergement simple	140,74 €
- Hébergement simple+Accueil jour temps partiel	211,10 €
- Hébergement simple place temporaire	140,74 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Hébergement complet X 366 jours X 90,10% X 211,10 € =	69 613,60 €
5 usager(s) Hébergement simple X 366 jours X 80,24% X 140,74 € =	206 661,49 €
	<u>276 275,09 €</u>

Le PJG s'élève donc à 2 083 219,00 € - 276 275,09 € soit,

1 806 943,42 €



Versements effectués en 2020 selon la tarification de l'exercice : 2019

- au 20/01/2020	163 637,93 €
- au 20/02/2020	163 637,93 €
- au 20/03/2020	163 637,93 €
- au 20/04/2020	163 637,93 €
- au 20/05/2020	163 637,93 €
- au 20/06/2020	163 637,93 €
- au 20/07/2020	163 637,93 €
- au 20/08/2020	163 637,93 €
- au 20/09/2020	163 637,93 €
- au 20/10/2020	163 637,93 €
Total	1 636 379,30 €

A verser : PJG – versements effectués en 2020 sur base tarif 2019 :

1 806 943,42 € – 1 636 379,30 € = 170 564,12 €

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2020 est donc de : 170 564,12 €

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/11/2020	19 985,50 €
- au 20/12/2020	150 578,62 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2021, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2020, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 806 943,42 € soit 150 578,62 € à partir de janvier 2021.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé **allocations logements déduites** au **01/11/2020**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement complet	224,40 €
- Hébergement simple	149,59 €
- Hébergement simple+Accueil jour temps partiel	224,40 €
- Hébergement simple place temporaire	149,59 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2021**, le prix de journée facturé **allocations logements déduites** à compter du **1er janvier 2021**, par « Foyer Casimir CARON », est fixé à :

- Hébergement complet	211,10 €
- Hébergement simple	140,74 €
- Hébergement simple+Accueil jour temps partiel	211,10 €
- Hébergement simple place temporaire	140,74 €

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2020

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité



**ARRETE n°2020-282
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
FHE DEUIL LA BARRE - DEUIL LA BARRE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté, en séance du 29/06/2018, par l'Assemblée départementale ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT la réponse apportée par courrier du 23 septembre 2020 à la procédure contradictoire formulée par mail du 14 Août 2020 ;

ARRETE



ARTICLE 1 :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à :

« FHE Deuil la Barre », situé : 37 Rue de la Gare - 95170 DEUIL LA BARRE,
gestionnaire : « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au travail »,
est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	201 743 €
Dépenses du groupe II	1 885 334 €
Dépenses du groupe III	482 366 €
Total des charges brutes	2 569 443 €
Produits du groupe II	122 720 €
Produits du groupe III	4 468 €
Total des charges nettes	2 442 255 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €
Montant rejeté CA/ERRD pris en compte	29 880 €

La dotation globale de financement est arrêtée à 2 412 375 €.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen **allocations logements déduites** au **1^{er} janvier 2020** est fixé à :

- Hébergement simple 131,93 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

10 usager(s) Hébergement simple X 366 jours X 86,14% X 131,93 € = 415 938,88 €
415 938,88 €

Le PJG s'élève donc à 2 412 375,00 € - 415 938,88 € soit, 1 996 436,12 €

Versements effectués en 2020 selon la tarification de l'exercice : 2019

- au 20/01/2020 164 558,02 €
- au 20/02/2020 164 558,02 €
- au 20/03/2020 164 558,02 €
- au 20/04/2020 164 558,02 €
- au 20/05/2020 164 558,02 €
- au 20/06/2020 164 558,02 €
- au 20/07/2020 164 558,02 €
- au 20/08/2020 164 558,02 €
- au 20/09/2020 164 558,02 €
- au 20/10/2020 164 558,02 €
Total 1 645 580,20 €

A verser : PJG – versements effectués en 2020 sur base tarif 2019 :

1 996 436,12 € – 1 645 580,20 € = 350 855,92 €

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2020 est donc de : 350 855,92 €

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/11/2020 184 486,24 €
- au 20/12/2020 166 369,68 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2021, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2020, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 996 436,12 € soit 166 369,68 € à partir de janvier 2021.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé **allocations logements déduites** au **01/11/2020**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement simple 137,33 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2021**, le prix de journée facturé **allocations logements déduites** à compter du **1er janvier 2021**, par « FHE Deuil la Barre », est fixé à :

- Hébergement simple 131,93 €

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **30 SEP. 2020**

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE